



# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES n°87 2018**



**Procédure adaptée**

**Article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics**

## **ÉLABORATION ET RÉALISATION D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN S'APPUYANT SUR UN ÉVÉNEMENTIEL AGRICOLE : LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE TONTE DE MOUTONS AU DORAT**

Date limite de remise des offres : lundi 5 février 2018, 9h

Maître d'ouvrage :

**Pays du Haut Limousin**

2 place Carnot - 87300 BELLAC

Tel : 05.55.68.88.44

payshautlimousin@wanadoo.fr

www.payshautlimousin.com

## TABLE DES MATIERES

<u>ARTICLE 1</u> – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DUREE DU MARCHÉ	3
<u>ARTICLE 2</u> – CONDITIONS D’APPEL D’OFFRES	3
2.1 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.2 – VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 – GROUPEMENT D’ENTREPRISES	3
2.4 – MODIFICATION DE DETAIL DU DCE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE	3
<u>ARTICLE 3</u> – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 4</u> – PRESENTATION DES OFFRES	4
<u>ARTICLE 5</u> – UNITE MONETAIRE ET LANGUE	5
<u>ARTICLE 6</u> – DEMATERIALISATION – TELECHARGEMENT	6
<u>ARTICLE 7</u> – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS	6
7.1 – DANS LE CAS D’UN ENVOI OU D’UNE REMISE SOUS ENVELOPPE PHYSIQUE	
7.2 – HORAIRES DE RECEPTION DES PLIS	10
<u>ARTICLE 8</u> – CONDITIONS DE PAIEMENT	10
<u>ARTICLE 9</u> – CONDITIONS D’ATTRIBUTION	10
9.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	10
9.2 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	11
9.3 – NEGOCIATION	11
<u>ARTICLE 10</u> – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
<u>ARTICLE 11</u> – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS	12

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La procédure utilisée est celle du marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### 1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'élaboration et la réalisation d'une stratégie de communication du Pays du Haut Limousin s'appuyant sur un événementiel agricole : le championnat du monde de tonte de moutons au Dorat.

### 1.2 – Etendue de la consultation

4 lots : 1) relations presse 2) relations publiques 3) social média 4) site internet

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Classification principale – 79341100-7 – Services de conseil en publicité.

### 1.3 – Durée du marché

Le marché prendra effet le jour de sa notification.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

### 2.1 – Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 – Variantes et options

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variante.

Aucune prestation supplémentaire ou alternative (ancienne notion d'option technique) n'est imposée.

### 2.3 – Groupement d'entreprises

Dans le cadre de cette consultation, les entreprises ne sont pas autorisées à déposer leur candidature et leur offre sous forme de groupement.

### 2.4 – Modification de détail du DCE par la personne publique

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Elle informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification, la date limite de remise des offres sera reportée afin de respecter le délai réglementaire.

### **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (ATTR/1)
- Le cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- DC1
- DC2

### **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

I) Les candidats devront fournir toutes les pièces prévues à l'article 45 du Code des marchés publics avec les précisions suivantes pour évaluer les capacités du candidat :

- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-4, L.5212 5 et L.5212-9 du code du travail, concernant l'emploi de travailleurs handicapés
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, les prestations et livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché

II) L'offre comprenant les pièces suivantes à dater, à renseigner et à signer :

- L'Acte d'Engagement, ATTR/1 (et ses annexes 1 et 2 indissociables) à renseigner, à dater et à signer
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières à signer
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières à signer

Seuls les exemplaires originaux, conservés dans les archives de l'administration font foi.

### IMPORTANT

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

Le candidat retenu devra, avant notification et dans un délai de 6 jours calendaires, fournir à l'administration les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail ainsi que l'attestation d'assurance. A défaut de production de ces documents, son offre sera rejetée.

### ARTICLE 5 – UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 Juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Le candidat, s'il présente un document rédigé dans une autre langue que la langue française, devra obligatoirement transmettre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### ARTICLE 6 – DEMATERIALISATION – TELECHARGEMENT

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation par voie électronique via le site : <http://www.payshautlimousin.com>

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS

Les réponses des candidats sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Le Pays du Haut Limousin est responsable du classement et de la confidentialité des dossiers de réponse avant leur ouverture.

### 7.1 – Dans le cas d'un envoi dématérialisé

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les candidatures et les offres dématérialisées peuvent être transmises par l'intermédiaire d'une plateforme.

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont :  
DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT.

Le soumissionnaire est invité, compte-tenu de l'environnement informatique du Pouvoir Adjudicateur, à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Déroulement de la remise d'une candidature et d'une offre par l'intermédiaire d'une plateforme

Schématiquement, le candidat :

- 1°) Constitue son pli
- 2°) Le signe
- 3°) Le date
- 4°) Le télécharge

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les données échangées sont cryptées.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Au moment de faire parvenir sa candidature et son offre, le candidat est invité à vérifier la date et l'heure du serveur du Pouvoir Adjudicateur grâce au lien proposé lors de sa réponse électronique.

En l'état actuel de la technologie toutes les offres seront re-matérialisées, notamment pour la signature de l'offre retenue ainsi que pour sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et sa notification.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

Les dossiers de réponse devront être remis impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

En tout état de cause en cas de réponse par voie dématérialisée les échantillons devront parvenir avant la date limite indiquée en première page du présent document.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Le candidat devra se rendre sur la plateforme de dématérialisation du Pouvoir Adjudicateur à l'adresse suivante : <http://www.payshautlimousin.com>

Le candidat doit remplir obligatoirement le champ « e-mail » afin de pouvoir recevoir l'accusé de réception électronique envoyé par la plateforme du Pouvoir Adjudicateur. Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme du Pouvoir Adjudicateur.

Avant de transmettre sa candidature et son offre par le biais de la plateforme, le candidat est invité à faire analyser ses plis par un logiciel antivirus à jour. En cas de détection d'un virus, le Pouvoir Adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer ces éléments, l'offre du candidat sera mise en quarantaine et sera rejetée par la Commission d'Appel d'Offres.

Signature électronique : les candidats pourront télécharger le DCE et répondre sur la plateforme <http://www.payshautlimousin.com/>

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, les candidats doivent signer électroniquement les candidatures et les Actes d'Engagement en présentant un certificat de signature électronique tel que RGS ou équivalent. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, susvisé, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement, laissées au libre choix des signataires, doivent nécessairement être :

soit conformes au référentiel général de sécurité RGS

soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS,

soit référencées sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État  
(Cf. : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>)

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2012 susvisé, le signataire transmet, gratuitement, avec le document signé, les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat.

Le Pouvoir Adjudicateur s'assurera que les candidatures et les offres sont signées par la personne habilitée. Le candidat doit donc conserver et pouvoir produire les éléments de preuve attestant que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager le candidat. Il s'agira notamment des documents de délégation de pouvoirs qui sont conférés à la personne habilitée, des documents relatifs à la possession de la signature électronique et aux caractéristiques de son certificat.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester que c'est bien la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique de la candidature et de l'offre.

Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis et pourront faire l'objet d'une signature manuscrite.

Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM) ou sur

support papier dans les délais impartis mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle ne sera ouverte par le Pouvoir Adjudicateur que dans le cas où un virus serait détecté dans les enveloppes transmises par voie électronique.

Ordre d'ouverture des plis par le Pouvoir Adjudicateur

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt rappelées en page de garde du règlement de la Consultation, sera considéré comme hors délai.

Gratuité

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention et l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention : la transmission par voie électronique peut être assez longue, les prestataires devront prévoir un délai suffisant pour télécharger leur dossier afin de respecter la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de consultation.

Les échantillons ne pourront pas être transmis par voie dématérialisée.

7.2 – Dans le cas d'un envoi ou d'une remise sous enveloppe physique

Le pli contiendra les pièces énumérées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Les enveloppes cachetées accompagnées des échantillons pourront être envoyées par courrier, à l'adresse suivante :

Pays du Haut Limousin

A l'attention de M. PERRIN, Président

2 place Carnot

87300 BELLAC

« Élaboration et réalisation d'une stratégie de communication du Pays du Haut Limousin s'appuyant sur un événementiel agricole : le championnat du monde de tonte de moutons au Dorat »

« Ne pas ouvrir avant la date limite de réception des offres »

Seuls peuvent être ouverts les dossiers de réponse qui ont été reçus au plus tard à

la date et à l'heure limites annoncées à la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Horaires de réception des plis :

Du lundi au vendredi, chaque jour ouvrable, de 8h30 à 12h et 14h à 17h30 hors jours fériés.

#### ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 jours à partir du jour de l'émission des factures. Le paiement est effectué par virement bancaire ou chèque.

#### ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

##### 9.1 – Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics.
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

L'article 52 du Code des Marchés Publics permet au Pouvoir Adjudicateur de demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Le Pouvoir Adjudicateur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

##### 9.2 – Critères de sélection des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a pondéré, les critères de sélection suivants :

> Valeur technique de l'offre 40 %

> Prestataire ayant une expérience dans le domaine de la promotion du monde agricole 30 %

> Prix 30 %

Le moins disant obtient la meilleure note pour ce critère, puis les suivants ont une note décroissante en fonction de leur écart avec le moins-disant.

Chaque entreprise devra remettre une notice descriptive de la stratégie de communication

### 9-3 – Négociation

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, une négociation pourra être menée si elle est jugée nécessaire avec les candidats dont l'offre n'aura pas, à ce stade, été écartée comme inappropriée. Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies ou de mails.

Les candidats concernés devront également remettre leur offre définitive par courrier.

### ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre administratifs et techniques auprès du pouvoir adjudicateur :

Pays du Haut Limousin  
A l'attention de M. PARIS, coordonnateur  
2 place Carnot  
87300 BELLAC

Adresse mail : [bp.payshautlimousin@wanadoo.fr](mailto:bp.payshautlimousin@wanadoo.fr)

Site web : <http://www.payshautlimousin.com>

Les candidats devront faire parvenir leur demande en temps utiles. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par fax, courrier ou courriel ou par le biais de la plateforme <http://www.payshautlimousin.com>

Une réponse leur sera adressée au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Les questions devront donc être envoyées avant ce délai.

### ARTICLE 11 – TRIBUNAL COMPETENT ET DELAIS DE VOIES DE RECOURS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES

Téléphone : 05-55-33-91-55 Télécopieur : 05-55-33-91-60.